



Demande de subvention « Mobilité durable » - à partir du 01.01.2024

Coordonnées du requérant :

Nom et prénom :	
Adresse du domicile : Rue + Numéro Code postal + Localité	
N° de téléphone / e-mail :	
N° de compte IBAN :	

Mobilité durable :

Acquisition d'un vélo sans assistance motorisée (2 vélos par ménage par période de 10 ans)

Pièces à joindre par le demandeur :

- Copie de la facture
- Copie de l'attestation du montant de l'aide financière engagée par l'État

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 15 décembre 2023 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, partie mobilité.

....., le

.....

Signature

Montant de la subvention communale pour mesures de mobilité durable :

Description	Subventions
Acquisition d'un vélo sans assistance motorisée à partir du 1 ^{er} janvier 2024 (2 vélos par ménage par période de 10 ans)	Forfait de 200,- € L'addition des subsides de l'Etat et de la commune ne peut pas dépasser le prix hTVA du vélo

Peuvent bénéficier des subventions relatives à la mobilité, les personnes physiques qui habitent et sont domiciliées dans la commune de Junglinster.

Ne peuvent pas bénéficier de ces subventions : les personnes morales de droit privé ou public ; les personnes ayant mis en œuvre ou acquis des installations / produits d'occasion ou des installations / produits ne respectant pas les critères prescrits en matière d'environnement.

Le formulaire de demande, accompagné du document attestant le montant de l'aide étatique ainsi que la facture détaillée du vélo, doit être introduit au plus tard 3 mois après la réception de l'attestation de l'aide financière étatique.

L'aide ne peut aucunement dépasser la dépense du requérant (tenu compte de l'aide étatique). La subvention doit être restituée si obtenu suite à des fausses indications.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

Sont éligibles les vélos sans assistance motorisée commandés ou achetés après le 01.01.2024.